

Foire aux questions

Aide GNR-BTP 2

Version du 8 juin 2026

Les réponses à vos principales questions

1) Qu'est-ce que l'aide GNR-BTP 2 ?.....	2
2) Au titre de quelle période l'aide est-elle instituée ?.....	2
3) Qu'est-ce qu'une entreprise au sens du décret instaurant l'aide GNR-BTP 2 ?.....	2
4) Quelles entreprises peuvent prétendre à l'aide ?.....	2
5) Je suis une personne de droit public, suis-je éligible à l'aide GNR-BTP 2 ?.....	3
6) Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide GNR-BTP ?.....	3
7) Comment l'aide est-elle calculée ?.....	3
8) Mon entreprise a perçu des aides publiques au cours de ces trois dernières années, quelles en sont les conséquences ?.....	3
9) Quelles références bancaires dois-je indiquer ?.....	3
10) Mon entreprise appartient à un groupe, puis-je prétendre à l'aide GNR-BTP 2 ?.....	4
11) Comment demander l'aide GNR-BTP 2 ?.....	4
12) Dois-je déposer mes factures à l'appui de ma demande ?.....	4
13) Que se passe-t-il après avoir déposé mon formulaire de demande ?.....	4
14) Comment sont calculés les effectifs ?.....	4
15) Mon entreprise dispose de 20 salariés à temps partiel, peut-elle prétendre à l'aide pour le mois de mai 2026 ?.....	4
16) Le montant de l'aide perçue dépasse 600 euros, que dois-je faire ?.....	5
17) J'ai une question concernant ma demande d'aide, comment dois-je procéder ?.....	5
18) Que se passe-t-il en cas de contrôles <i>a posteriori</i> ?.....	5

1) Qu'est-ce que l'aide GNR-BTP 2 ?

L'aide GNR-BTP 2 est une aide financière de l'État instaurée par le [décret n° 2026-356 du 8 mai 2026](#). Elle est destinée aux entreprises résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique dans l'un des secteurs du bâtiment et des travaux publics listés ci-après :

1	Construction de routes et autoroutes
2	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
3	Construction d'ouvrages d'art
4	Construction et entretien de tunnels
5	Construction de réseaux pour fluides
6	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
7	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a
8	Travaux de démolition
9	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
10	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
11	Forages et sondages
12	Autres travaux spécialisés de construction
13	Location avec opérateur de matériel de construction
14	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
15	Travaux de couverture par éléments
16	Travaux de charpente

2) Au titre de quelle période l'aide est-elle instituée ?

L'aide couvre les achats de gazole non routier facturés entre le 1^{er} mai et le 31 mai 2026.

3) Qu'est-ce qu'une entreprise au sens du décret instaurant l'aide GNR-BTP 2 ?

Il s'agit des personnes physiques et des personnes morales de droit privé résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique dans l'un des secteurs du bâtiment et des travaux publics mentionnés précédemment (cf. point 1).

4) Quelles entreprises peuvent prétendre à l'aide ?

L'aide s'adresse aux entreprises inscrites au 31 mars 2026 au répertoire national des entreprises et de leurs établissements et dont la date de début d'activité déclarée au répertoire SIRENE est au plus tard le 31 mars 2026.

Elles ne doivent pas être dissoutes au 31 mars 2026, ou pour les entreprises individuelles, elles ne doivent pas être radiées au 31 mars 2026.

Pour le mois de mai 2026, seules les entreprises ayant un effectif inférieur ou égal à 20 salariés et un montant du chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros **sont éligibles**.

Lorsqu'elles contrôlent ou sont contrôlées par une ou plusieurs personnes physiques ou morales au sens de l'[article L. 233-3 du code de commerce](#), le respect des seuils de salariés, de chiffre d'affaires ou de total de bilan est apprécié au niveau du groupe.

5) Je suis une personne de droit public, suis-je éligible à l'aide GNR-BTP 2 ?

Non, seules les personnes physiques et personnes morales de droit privé peuvent prétendre à l'aide.

6) Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide GNR-BTP ?

Les entreprises doivent exercer leur **activité principale** dans un des secteurs mentionnés précédemment.

Elles doivent exploiter un matériel défini à l'article 3 du règlement (UE) 2016/1628 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif aux exigences concernant les limites d'émission pour les gaz polluants et les particules polluantes et la réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins non routiers.

Elles sont à jour de leurs obligations déclaratives fiscales et sociales au 31 mars 2026.

Elles **n'ont pas, au 31 mars 2026, des dettes fiscales ou sociales impayées**, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt des demandes d'aides, ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement respecté. Il n'est pas tenu compte des **dettes fiscales** inférieures ou égales à un montant total de 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet au 31 mars 2026 d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue.

Elles ne se trouvent pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire.

7) Comment l'aide est-elle calculée ?

Le montant de l'aide est égal à 20 centimes d'euros par litre de gazole non routier facturé en mai 2026. Il est plafonné à 4 000 euros par entreprise.

Exemples :

- *exemple 1*

Mon entreprise est en possession de factures de mai 2026 d'achat de gazole non routier à hauteur de 10 500 litres. L'aide s'élève donc à 2 100 euros (10 500 × 0,20).

- *Exemple 2*

Mon entreprise est en possession de factures de mai 2026 d'achat de gazole non routier à hauteur de 4 000 hectolitres, soit 400 000 litres. L'aide s'élève donc à 80 000 euros (400 000 × 0,20), plafonnée à 4 000 euros.

8) Mon entreprise a perçu des aides publiques au cours des 36 derniers mois, quelles en sont les conséquences ?

Le total des aides publiques accordées aux entreprises en France et dans les départements d'outre-mer ne doit pas dépasser un montant fixé par l'Union européenne (régime *de minimis*).

Ainsi, l'aide versée au titre de l'aide GNR-BTP 2 tient compte des subventions déjà perçues dans le cadre d'autres dispositifs dans la limite du plafond de 300 000 euros.

Pour vérifier le respect de cette obligation, la somme totale des aides *de minimis* accordées à l'entreprise à la date de dépôt de la demande doit être renseignée dans le formulaire en ligne sur le [site impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

9) Quelles références bancaires dois-je indiquer ?

Le compte bancaire doit être exclusivement au nom de l'entreprise pour laquelle l'aide est demandée. Pour les entrepreneurs individuels, il doit être au nom de l'entrepreneur.

Toute demande portant sur un autre compte sera automatiquement rejetée.

10) Mon entreprise appartient à un groupe, puis-je prétendre à l'aide GNR-BTP 2 ?

Les entreprises faisant partie d'un groupe peuvent prétendre à l'aide, sous réserve de respecter les seuils relatifs au nombre de salariés (20) et au montant du chiffre d'affaires annuel (50 millions) ou du total de bilan (43 millions) qui sont appréciés au niveau du groupe.

11) Comment demander l'aide GNR-BTP 2 ?

La demande d'aide pour le mois de mai 2026 est exclusivement réalisée par voie dématérialisée entre le 8 juin et le 3 juillet 2026. Elle est accessible depuis le [site impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

Après le dépôt de la demande, un message informant de sa prise en compte est transmis, accompagné de son numéro d'enregistrement.

Un seul formulaire est à remplir pour la période du 1er mai au 31 mai 2026.

Les demandes transmises hors formulaire ne seront pas prises en compte.

12) Dois-je déposer mes factures à l'appui de ma demande ?

Vous devez joindre une liste des factures d'achat de GNR de mai 2026 selon le modèle obligatoire mis en ligne sur www.impots.gouv.fr. Il est important de prévoir de conserver ces factures qui pourront vous être demandées ultérieurement par les services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

13) Que se passe-t-il après avoir déposé mon formulaire de demande ?

La durée d'instruction est susceptible de varier. La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) peut en effet vous demander tout document ou information permettant de justifier le versement de l'aide.

IMPORTANT : la DGFIP communique exclusivement *via* la **messagerie de Démarche numérique** utilisée pour le dépôt de la demande. **Aucune demande d'information ou de coordonnées ne sera sollicitée hors de ce canal.**

14) Comment sont calculés les effectifs ?

Pour être éligibles à l'aide GNR-BTP 2 du mois de mai 2026, les entreprises doivent avoir un effectif inférieur ou égal à 20 salariés. L'effectif est celui mentionné dans la déclaration sociale nominative (DSN) qui est établi en application des articles L. 130-1 et R. 130-1 du Code de la sécurité sociale.

15) Mon entreprise dispose de 20 salariés à temps partiel, peut-elle prétendre à l'aide pour le mois de mai 2026 ?

Comme le précise l'article L. 130-1 du Code de la sécurité sociale auquel le décret renvoie explicitement, l'effectif salarié annuel de l'employeur correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente, tel que déclaré dans la déclaration sociale nominative. Une entreprise peut donc employer plus de 20 salariés et avoir un effectif salarié annuel moyen inférieur à 20 salariés.

16) Le montant de l'aide perçue dépasse 600 euros, que dois-je faire ?

Lorsque le montant de l'aide perçue dépasse 600 euros, l'aide est restituée si l'excédent brut d'exploitation de l'exercice fiscal incluant le mois de mai 2026, déduction faite du montant de l'aide perçue, est positif et supérieur ou égal à 98 % de celui de l'exercice fiscal précédent.

L'entreprise transmet à la DGFIP les justificatifs permettant d'apprécier le respect des conditions mentionnées ci-dessus **au plus tard le 30 octobre 2027**.

En cas de non-transmission des justificatifs dans ce délai ou lorsqu'il est constaté que les conditions ne sont pas remplies, la DGFIP procédera au recouvrement des sommes perçues.

17) J'ai une question concernant ma demande d'aide, comment dois-je procéder ?

Vous pouvez poser vos questions en vous rendant sur la messagerie associée à votre dossier sur Démarche numérique.

18) Que se passe-t-il en cas de contrôles *a posteriori* ?

Si lors du contrôle approfondi de votre dossier, un versement indu de l'aide GNR-BTP 2 est constaté, vous aurez alors un mois à compter de la date de la demande de l'administration pour faire connaître vos observations. Si l'indu est confirmé, vous devrez régler la somme due à réception du titre de perception.

Conformément à l'article L. 115-1 du code des relations entre le public et l'administration, la somme à restituer peut être assortie d'une majoration.

Les éléments saisis sur votre demande vous engagent et toute information erronée pourra entraîner des sanctions pénales. L'article 441-6 du Code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amendes le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Cette foire aux questions sera actualisée ultérieurement pour les périodes de juin, juillet et août 2026.